CARTE DE RÉSIDENT DE 10 ANS

CONJOINT DE FRANÇAIS, PARENT D'ENFANT FRANÇAIS MINEUR, REGROUPEMENT FAMILIAL

PREMIERE DEMANDE

code Agdref: 1503

Vous devez apporter votre dossier complet, dans l'ordre de la liste. Les originaux doivent être accompagnés d'une copie des documents suivants et le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

Cette procédure s'adresse aux personnes déjà en situation régulière sur le territoire français sous couvert d'une carte de séjour au titre de « Conjoint de Français », « Parent d'enfant français mineur » ou « Regroupement familial »

1. Documents communs

■ Justificatif de séjour régulier : - carte de séjour

en cours de validité ou visa de long séjour valant

- titre de séjour accompagné de la confirmation de sa validation
- Justificatifs d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour)
- si vous êtes marié et/ou vous avez des enfants ou si votre situation familiale a changé : carte de séjour ou d'identité du conjoint + extrait d'acte de mariage + extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité et au visa) ou à défaut, carte d'identité, attestation consulaire...
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture/échéancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
 - bail de location ou quittance de loyer (uniquement si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
 - relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
 - en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour + justificatif de domicile de moins de 6 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échéancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)
- Si vous êtes marié et ressortissant d'un pays autorisant la polygamie, une déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie)
- Justificatifs de l'intégration républicaine (sauf Algériens et Tunisiens pour le 2.1 et 2.3 et ressortissants des pays concernés par un accord bilatéral au 2.4):
 - -déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture)
 - diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans
- Formulaire au verso dûment complété
- 2. Documents spécifiques au titre sollicité
- 2.1 Conjoint de Français (art. L. 423-6 du CESEDA, art.7 bis de l'accord franco-algérien, art. 10 de l'accord franco-tunisien) code Agdref: 1501
- Justificatif de trois années de séjour régulier : copies des cartes de séjour ou récépissés
- Justificatif de mariage d'une ancienneté au moins égale à 3 ans (ou 1 an pour les Tunisiens et les Algériens): copie intégrale de l'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français)
- Le conjoint doit être présent avec sa carte nationale d'identité ou son passeport en cours de validité (+ copie)
- Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ou depuis la délivrance de la dernière carte de séjour temporaire octroyée en qualité de conjoint de Français
- 2. 2 Parent d'enfant français (après 3 ans de carte de séjour en cette qualité) (art. L. 423-10 du CESEDA)
- Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche...
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et justificatif de sa nationalité française : carte d'identité/certificat de nationalité
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) : versement d'une pension, facture d'achats destinés à l'enfant de nature alimentaire/vestimentaire/frais de loisirs/éducatifs/d'agrément/jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, attestation de la PMI/directeur de la crèche/enseignant de l'enfant..)
 - + Preuves par tous moyens que le parent français contribue aussi à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil ou à défaut, décision judiciaire ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations (versement d'une pension alimentaire ou contribution financière)

2. 3 Parent d'enfant français pour les Algériens ou les Tunisiens (après 1 an de carte de séjour en cette qualité)

(art.7 bis de l'accord franco-algérien, art. 10 de l'accord franco-tunisien)

code Agdref: 1503

code Agdref: 1505

- Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche...
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et justificatif de sa nationalité française : carte d'identité/certificat de nationalité
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (dans les conditions de l'article L 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens)
- ou bien preuve de l'autorité parentale sur l'enfant

2. 4 Regroupement familial (après 3 ans de carte de séjour en cette qualité ou 1 an pour les Algériens)

(en première demande pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo ou Maroc et Tunisie)

(art. L. 423-16 du CESEDA ou accords bilatéraux)

- Visa de long séjour au titre du regroupement familial
- Carte de résident de l'étranger rejoint
- En cas de regroupement familial au profit d'un conjoint, le conjoint rejoint doit être présent avec sa carte de séjour
- Justificatifs de résidence régulière non interrompue en France d'au moins 3 ans (cartes de séjour...) sauf application d'un accord bilatéral (pays explicitement listés ci-dessus)

DEMANDE DE CARTE DE RÉSIDENT DE 10 ANS ☐ CONJOINT DE FRANÇAIS ☐ PARENT D'ENFANT FRANÇAIS MINEUR ☐ REGROUPEMENT FAMILIAL Date et lieu de naissance :.....à....à.... N° personnel (10 chiffres figurant sur la carte de séjour) :..... Adresse:..... Code postalVille N° de téléphone..... Courriel (@):..... Je sollicite une carte de résident (10 ans). Je joins à cet effet l'ensemble des pièces requises. J'atteste que mon adresse ☐ n'a pas changé ☐ a changé J'atteste que ma situation personnelle \(\square\) n'a pas changé □ a changé Mariage: Naissance d'un enfant : Divorce ou séparation : Autre: Je déclare avoir pris connaissance qu'en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal, toute obtention frauduleuse de document délivré par une administration est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et toute fausse déclaration est punie d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. A.....le.....le.... Signature

Tout changement d'adresse doit être déclarée auprès de la préfecture du lieu de résidence dans les 3 mois.

<u>Attention</u>: Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour pour vos démarches administratives (CAF, CROUS ...). Aucune attestation ne sera délivrée.